



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/887/Add.5
29 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Point 63 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DIXIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
REPONSES DES GOUVERNEMENTS	2
Costa Rica	2

REPONSES DES GOUVERNEMENTS

Costa Rica

[Original : espagnol]

[19 mars 1993]

1. La guerre froide a amené l'Organisation des Nations Unies à créer des mécanismes de discussion et de négociation concernant les questions de désarmement. La Première Commission de l'Assemblée générale est l'organe délibérant où l'on échange des idées et une tribune où l'on examine en détail les questions concrètes touchant le désarmement.
2. C'est pourquoi le Costa Rica accueille avec satisfaction la présentation du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7).
3. Le rapport du Secrétaire général est axé sur trois grands principes, à savoir intégration, mondialisation et revitalisation, principes que le Costa Rica estime utiles pour réaliser les objectifs proposés par l'Organisation en matière de désarmement.
4. Le Costa Rica appuie les dispositions contenues dans le rapport de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2) touchant le rapport entre désarmement et développement, et de ce fait partage l'appréciation du Secrétaire général en ce qui concerne le lien entre la restructuration du système de relations internationales et l'amélioration des conditions économiques comme mesures nécessaires à la sécurité internationale.
5. Pour ce qui est de l'interdiction des essais nucléaires, la cessation de toute explosion nucléaire expérimentale s'impose. Nous lançons donc un appel à tous les Etats pour qu'ils réaffirment leur conviction qu'un traité sur l'interdiction permanente de cette pratique doit revêtir la priorité la plus élevée.
6. Sachant que ce mécanisme est un élément indispensable si l'on veut éviter le perfectionnement qualitatif et le développement des armes nucléaires et leur plus grande prolifération, le Gouvernement costa-ricien appuie l'élaboration d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
7. Quant aux armes de destruction massive et à la prolifération des armes nucléaires, le Gouvernement costa-ricien souligne l'importance, au niveau régional, du Traité de Tlatelolco, qui a contribué pour beaucoup à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.
8. Le Costa Rica appuie la convocation de la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit se tenir en 1995 pour examiner le fonctionnement du Traité, et espère que cette conférence débouchera sur la prorogation indéfinie du Traité.
9. Pour ce qui est de la mondialisation, les mesures de confiance et de désarmement sont étroitement liées à la sécurité internationale. C'est pourquoi

/...

le Costa Rica appuie l'idée du Secrétaire général sur la possibilité d'utiliser les mesures de confiance dans les relations internationales.

10. Le Costa Rica soutient les efforts visant à obtenir la limitation et la réduction progressive des forces armées et des armes classiques dans le cadre de la promotion du désarmement général.

11. Le Gouvernement costa-ricien est partisan de promouvoir le désarmement régional comme élément qui contribue à la sécurité et au désarmement universel, et souligne à cet égard les efforts déployés par les pays pour réaliser le désarmement régional, conformément au principe de la sécurité, en ramenant les armements et les forces armées au niveau le plus bas possible.

12. Quant au principe de la revitalisation, le Costa Rica appuie les efforts que déploie la Première Commission pour contrôler les transferts d'armes, en particulier ceux confiés à la Conférence du désarmement, dont la tâche principale est d'étudier les aspects relatifs à l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes et les mesures pratiques au niveau universel pour promouvoir la franchise.

13. Le Gouvernement costa-ricien estime qu'il faut assurer le fonctionnement efficace du Registre des armes classiques et étudie la nécessité pour les Etats Membres de donner des informations sur leurs politiques, leur législation et leurs procédures administratives nationales en matière d'exportation et d'importation d'armes.
